



Héritage succession: droit de la veuve survivante sur héritage beau-père

Par **Amélicotine**, le **19/07/2022 à 14:42**

Bonjour,rnrnMa mère est bénéficiaire d'un "actif" consigné à la caisse de dépôt et de consignation dont le légataire serait son père décédé en 1992. Ma mère avait un frère qui s'était marié en 1989 et décédé en 2018. Apparemment, selon le notaire, la veuve de mon oncle serait bénéficiaire d'une part de l'actif. Est-ce normal? Savez-vous si le % est équivalent à celui de ma mère? Merci d'avance pour vos précieuses informations. Cordialement,

Par **Visiteur**, le **19/07/2022 à 19:29**

BonjourrnrnLa veuve de votre oncle a droit à 25% en pleine propriété, peut-être davantage si des dispositions ont été prises entre époux.

Par **Amélicotine**, le **20/07/2022 à 05:53**

Bonjour, rnrnJe vous remercie. Cordialement,

Par **Visiteur**, le **20/07/2022 à 15:23**

Je vous prie.